

40



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Michael Malley

le mardi 30 mai 2006

Troisième session de la 55^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 30 mai 2006

13 h

Prière.

L'hon. M. Harrison, leader parlementaire du gouvernement, demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel de la présentation des rapports de comités, lequel consentement est refusé.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Lamrock :

72, Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative.

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

M. S. Graham donne avis de motion 78 portant que, le mardi 6 juin 2006, appuyé par M. Murphy, il proposera ce qui suit :

attendu que le Canada est une fédération dans laquelle les provinces ont la responsabilité constitutionnelle d'assurer un certain nombre de services publics essentiels à la population, y compris la santé, les services sociaux et l'éducation ;

attendu que le paragraphe 36(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît l'engagement de principe qu'ont le Parlement et le gouvernement du Canada de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables ;

attendu que tous les premiers ministres provinciaux du Canada ont en outre convenu que le gouvernement fédéral devrait renforcer son engagement en faveur du programme de péréquation pour que ce programme remplisse sa fonction constitutionnelle de corriger le déséquilibre fiscal au Canada ;

attendu qu'un programme de péréquation qui fonctionne bien est nécessaire pour que les disparités financières dans l'ensemble du pays ne s'aggravent pas, ce qui donnerait lieu à des taux d'imposition non comparables ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick reçoit actuellement des paiements de péréquation et compte sur un programme qui fonctionne bien pour assurer à sa population des services de qualité et maintenir sa position concurrentielle par rapport au reste du Canada ;

attendu que la population du Nouveau-Brunswick croit que le meilleur moyen de réaliser une fédération solide et efficace est la coopération de tous les paliers de gouvernement afin de répondre aux besoins des gens du Canada ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick réaffirme son engagement à l'égard du paragraphe 36(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* et du principe visant à faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables,

que l'Assemblée législative reconnaisse l'importance fondamentale du versement de paiements de péréquation en tant que caractéristique essentielle de la fédération canadienne

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Canada d'améliorer l'actuel programme de péréquation en appliquant une formule de 10 provinces et en incluant toutes les recettes tirées des ressources non renouvelables, pour que le programme remplisse sa fonction constitutionnelle.

M. V. Boudreau donne avis de motion 79 portant que, le mardi 6 juin 2006, appuyé par M. MacIntyre, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, y compris les procès-verbaux de réunions, les lettres, les courriels, les notes de service, les notes d'information, les notes manuscrites, les rapports, les analyses et les recherches, relativement à l'initiative de mesure du rendement du système hospitalier du Nouveau-Brunswick et au rapport sur les résultats de la carte de pointage équilibrée, présenté en octobre 2002 au ministère de la Santé et du Mieux-être par le Comité coordonnateur provincial de la gestion de l'utilisation.

M. Paulin donne avis de motion 80 portant que, le mardi 6 juin 2006, appuyé par M. A. LeBlanc, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, y compris les procès-verbaux de réunions, les lettres, les courriels, les notes de service, les notes d'information, les notes manuscrites, les rapports, les relevés d'appels téléphoniques, les analyses et les recherches, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} décembre 2005, ayant trait aux démarches effectuées par Entreprises Nouveau-Brunswick afin de convaincre Research in Motion d'établir une entreprise au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Harrison, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires de Services Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'avis de motion 66, M. Lamrock, appuyé par M. McGinley, propose ce qui suit :

attendu que, depuis l'élection du député de Miramichi—Baie-du-Vin à la présidence de l'Assemblée législative, la situation a changé ;

attendu que la situation — notamment le fait de briguer le suffrage d'un parti pour intégrer le caucus, le fait de marchander en privé son appui, en échange d'avantages que procurerait le gouvernement, ainsi que la participation du président de la Chambre à des annonces gouvernementales de projets qui constituent une contrepartie à l'appui consenti par ce président ou sont présentés comme telle — a pour effet de soulever des doutes légitimes sur l'impartialité de la présidence ;

attendu qu'il convient que l'Assemblée puisse confirmer ou retirer son appui au président de la Chambre ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative censure le président de la Chambre.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion mise aux voix, M. Lamrock demande le consentement unanime de la Chambre pour la tenue d'un scrutin secret, lequel consentement est refusé.

La motion 66, mise aux voix, est rejetée par le vote nominal suivant :

POUR : 25

M. McGinley	M. Ouellette	M. Foran
M. Jamieson	M ^{me} Robichaud	M. Kennedy
M. MacIntyre	M. Lamrock	M. A. LeBlanc
M. Allaby	M. Targett	M. Paulin
M. S. Graham	M. Burke	M. Doucet
M. Armstrong	M. Murphy	M. R. Boudreau
M. Landry	M. Kenny	M. Brewer
M. Doherty	M. Arseneault	M. V. Boudreau
M. Albert		

CONTRE : 27

l'hon. M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles	l'hon. M ^{me} Fowlie	l'hon. M. Fitch
l'hon. M ^{me} Poirier	l'hon. M. Steeves	M. Huntjens
l'hon. M ^{me} Dubé	l'hon. M. Williams	M. Stiles
l'hon. M. Volpé	l'hon. M. Ashfield	M. Sherwood
l'hon. M. Lord	l'hon. M. MacDonald	M. Mesheau
l'hon. M. Harrison	l'hon. M. Carr	M ^{me} Blaney
l'hon. M. Green	l'hon. P. Robichaud	M. E. Robichaud
l'hon. D. Graham	l'hon. M. Alward	M. C. LeBlanc
l'hon. M. Mockler	l'hon. M. Holder	M. Betts

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.